C/2026/5425

19.10.2026

**Notification préalable d'une concentration**

**Affaire M.12585 — BC PARTNERS / ACS DOBFAR / INFORLIFE**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2026/5425)

1. Le 9 octobre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— BC Partners Fund XII (Royaume-Uni), contrôlée par BC Partners LLP («BC Partners», Royaume-Uni),

— ACS Dobfar S.p.A. («ACSD», Italie).

BC Partners Fund XII et ACSD acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'InfoRLife SA («InfoRLife», Suisse), actuellement sous le contrôle exclusif d'ACSD.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— BC Partners Fund XII est un fonds d'investissement conseillé et contrôlé par BC Partners, un gestionnaire d'investissements alternatifs spécialisé dans le capital-investissement, le crédit et les investissements immobiliers,

— ACSD est une entreprise pharmaceutique active dans la fabrication de principes pharmaceutiques actifs ainsi que de produits pharmaceutiques finis en doses sous forme solide et injectable.

3. InfoRLife est une société pharmaceutique suisse actuellement sous le contrôle exclusif d'ACSD, spécialisée dans la fabrication stérile (finition/remplissage) de médicaments génériques à administrer par voie parentérale prêts à l'emploi et destinés à l'usage hospitalier.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12585 — BC PARTNERS / ACS DOBFAR / INFORLIFE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE